

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)

Numéro de dossier : 3211-23-088

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire(s)	Date(s)	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de Laval et des Laurentides	Claudette Larouche Marc-Olivier Gaudette-Boisvert	2019-03-21 2019-03-21	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	Mylène Portelance	2019-02-27	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Dimitri Latulippe	2019-02-21	1
4.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction régionale des Laurentides	Aurore Dumont	2019-03-13	1
5.	Ministère des Transports	Direction de la planification et de la gestion des infrastructures	François Godard	2019-02-14	1
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides	Pierre Brassard Marie-Claude Bolduc	2019-02-28 2019-02-28	2
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Secteur des opérations régionales	Monia Prévost	2019-03-07	2
8.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2019-03-04	1
9.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	2019-02-25	1
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique	Stéphane Dupont	2019-02-26	1
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2019-02-27	1
12.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Francis Vermette	2019-03-06	2
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais	Marc Guénette Yves Marquis	2019-03-12 2019-03-12	2
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron Caroline Robert	2019-02-26 2019-02-27	2
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve Nancy Bernier	2019-03-06 2019-03-06	
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Claude Trudel Nicolas Juneau	2019-04-12 2019-04-12	2
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Vincent Chouinard- Thibaudeau Annie Roy Alexandra Roio	2019-03-01 2019-03-01 2019-03-01	
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - Adaptation aux changements climatiques	Julia Sotousek Julie Veillette Catherine Gauthier	2019-03-01 2019-03-01 2019-03-04	2
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier Christiane Jacques	2019-03-08 2019-03-11	1
20.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises - Secteur air	Jean-François Brière Caroline Boiteau	2019-03-11 2019-03-11	2
21.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises - Secteur eau	Caroline Boiteau	2019-03-05	2
22.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'information sur le milieu atmosphérique	Éric Larrivée Nathalie La Violette	2019-03-08 2019-03-08	2
23.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Joëlle Bérubé	2019-03-18	1
24.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Jean-Pierre Laniel Michèle Dupont-Hébert	2019-02-19 2019-02-19	2
25.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des dossiers horizontaux et des études économiques	Patrice Vachon	2019-02-11	2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval et des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : planification du territoire
- Référence à l'étude d'impact : 5.4.5 Affectations du territoire et zonage municipal
- Texte du commentaire : Les schémas d'aménagement et de développement révisés (SADR) des municipalités régionales de comtés (MRC) ainsi que les règlements de zonage des municipalités situées en partie dans la zone à l'étude ont été consultés. Cependant, la Ville de Mirabel est également incluse au périmètre métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Pourquoi, l'initiateur du projet n'a pas fait mention de l'application du PMAD sur une partie de la zone à l'étude? Est-ce que le projet respectent les dispositions d'aménagements applicables pour le secteur d'étude situé dans la communauté métropolitaine de Montréal.

- Thématiques abordées : planification du territoire
- Référence à l'étude d'impact : 5.4.5 Affectations du territoire et zonage municipal
- Texte du commentaire : Certaines dispositions du SADR ne sont pas présentées dans l'étude d'impact, soit:
 - 4.4.10.12 Les dispositions relatives au site de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières;
 - 4.5.1.3 Les dispositions relatives au périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles et de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et autres matières.

Veuillez confirmer que l'ensemble des dispositions du SADR en vigueur ont été considérées et seront respectées durant l'ensemble de la durée de vie du projet (construction, opération, fermeture et postfermeture).

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

- **Thématiques abordées :** planification du territoire
- **Référence à l'étude d'impact :** 5.4.5 Affectations du territoire et zonage municipal
- **Texte du commentaire :** Dans cette section, l'initiateur du projet fait référence aux différents SADR en vigueur dans la zone étude. Notamment, il y est mentionné que la version du SADR en vigueur de la MRC Rivière-du-Nord est une version dont le dernier amendement date de 2017. Des modifications au SADR ont été apportées depuis. Est-ce que les modifications subséquentes à 2017 ont été consultées par l'initiateur de l'étude et est-ce qu'elles ont modifiées les dispositions d'aménagement applicables sur le site.

- **Thématiques abordées :** consultation du monde municipal
- **Référence à l'étude d'impact :** 5.5. Consultations publiques
- **Texte du commentaire :** La participation est chiffré par un nombre d'interventions colligés. A-t-il été possible de chiffrer le nombre de participants à ces différentes consultations et de l'indiquer à l'étude.

- **Thématiques abordées :** consultation du monde municipal
- **Référence à l'étude d'impact :** 5.5. Consultation publique et 8. Identification et évaluation des impacts
- **Texte du commentaire :** La consultation a permis d'identifier les préoccupations de la population. Quelles sont les mesures d'atténuation qui répondent spécifiquement aux préoccupations de la population ?

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claudette Larouche	Directrice régionale		2019-03-21
Marc-Olivier Gaudette-Boisvert	Conseiller aux affaires municipales et en aménagement du territoire		2019-03-21

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact - Rapport principal page 10-1 à 10-3 Texte du commentaire : Pour apprécier le plan préliminaire des mesures d'urgence de WM Quebec inc., le MSP demande d'obtenir une copie complète de ce plan. La cible à atteindre repose sur la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, page 24, point 2.7 : " L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet". 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Portelance	Conseillère en sécurité civile		2019-02-27

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dimitri Latulippe	Directeur		2019-02-21

Clause(s) particulière(s) :

- Fournir un avis archéologique pour la nouvelle zone d'étude du projet afin de compléter l'étude de potentiel archéologique menée par Arkéos en 2002.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Économie régionale
- Référence à l'étude d'impact : Économie régionale, section 8.3.8 pages 8-39 à 8-45
- Texte du commentaire : Afin d'apprécier les retombées économiques pour le Québec, l'information concernant les retombées auprès des fournisseurs au Québec (approvisionnements) serait nécessaire. Aussi, il est mentionné que « Dans le futur, WM vise à valoriser 100% du biogaz produit par le L.E.T. de Sainte-Sophie, ce qui augmenterait encore les retombées économiques de ses installations. À cette fin, WM a déjà identifié des partenaires qui lui permettraient d'atteindre cet objectif. ». Des lettres d'intérêt de ces partenaires, présentées en annexe, permettraient d'évaluer la possibilité d'établir de nouveaux partenariats pour valoriser les surplus de biogaz.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Aurore Dumont	Conseillère en développement économique		2019-03-13
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale des Laurentides-Lanaudière - Direction de la planification et de la gestion des infrastructures	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

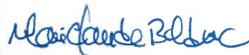
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Godard	ingénieur		2019-02-14
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
<p>Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale Laurentides	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Prises d'eau potable - population des goélands Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Notre ministère demande à l'initiateur d'identifier les prises d'eau potable et d'irrigation en milieu agricole le long de la rivière Joudain. <p>Art. 5.4.1.4 (p 5-73) Dynamisme agricole: "L'enregistrement des exploitations agricoles n'étant plus obligatoire depuis 2010..." Cette information est erronée, les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ ont l'obligation de remplir la fiche de producteur agricole qui lui est assignée (données sur leur entreprise). Le promoteur nous indique que la mise en œuvre en 2012 d'un plan de gestion des goélands utilisant la fauconnerie et des dispositifs pyrotechniques a réduit considérablement la population des goélands (quelques milliers en 2000 à quelques centaines en 2017). Ces nouveaux procédés utilisés pour éloigner les goélands depuis 2012, permettront-ils de résoudre les enjeux de salubrité (risque de contamination des cultures à proximité du site par les fientes des goélands) qui préoccupaient les producteurs agricoles lors des audiences du BAPE de 2008?</p>	
Signature(s)	
Nom	Titre
Pierre Brassard Marie-Claude Bolduc	Directeur régional des Laurentides Conseillère en aménagement et développement rural
Signature	Date
 	2019-02-28

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité avec le décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Secteur des opérations régionales	
Avis conjoint	Direction générale du secteur sud-ouest	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Éléments fauniques

- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Amphibiens et reptiles
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2 Impacts sur le milieu biologique, 8.2.5 Amphibiens et reptiles : page 8-21
- Texte du commentaire : On mentionne que la réalisation d'un projet destiné à compenser les pertes de milieux humides et hydriques comblera en partie les pertes d'habitats pour les espèces d'amphibiens affectés par la réalisation du projet. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs signale son intérêt à participer aux discussions concernant ce projet.
- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Avifaune : Paruline du Canada
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2, Impacts sur le milieu biologique, 8.2.6 Avifaune : page 8-22
- Texte du commentaire : Concernant la mention de la paruline du Canada, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, un renvoi à la section 8.2.8 Espèces fauniques menacées ou vulnérables devrait y apparaître.
- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Espèces fauniques menacées ou vulnérables
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2, Impacts sur le milieu biologique, 8.2.8 Espèces fauniques menacées ou vulnérables : page 8-25
- Texte du commentaire : Des mesures d'atténuation pour la paruline du Canada devraient apparaître, par exemple, un rappel de la période de déboisement adaptée à l'espèce. Celle prévue pour l'avifaune en général conviendrait, soit entre le 15 août et le 15 avril.

- Thématiques abordées : Travaux de valorisation faunique en vue de préserver les habitats fauniques et d'en créer de nouveaux
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : Tableau 8.7, Intégration des principes du développement durable dans les mesures d'atténuation des impacts, aux principes c), l) et m) : pages 8-67 à 8-71
- Texte du commentaire : On mentionne la réalisation de travaux de valorisation faunique en vue de préserver les habitats fauniques et d'en créer de nouveaux. À ce sujet, le Ministère souhaite obtenir davantage d'information sur la nature et l'emplacement de ces travaux de valorisation faunique pour le projet d'agrandissement.

Éléments forestiers

- Thématiques abordées : Protection de l'environnement
- Référence à l'étude d'impact : Tableau 4.4 « Intégration des principes du développement durable dans les mesures additionnelles intégrées dans la conception du projet » au principe c) protection de l'environnement : page 4-44
- Texte du commentaire : Il est indiqué qu'il y aura plantation de végétation arbustive sur les bermes, qu'un aménagement paysager sera prévu et qu'il y aura du reboisement de la périphérie de la zone tampon de la zone 6 et plantation dans les remblais et les bermes situés au pourtour du site. À ce sujet, le Ministère souhaite obtenir davantage d'information sur la nature de l'ensemble du reboisement qui sera effectué, dont la superficie qui fera l'objet de plantation. Le Ministère fournit en annexe les recommandations à considérer dans l'établissement d'un plan de reboisement (Recommandations pour les projets de reboisement, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs). Des conseils sont aussi donnés par le Ministère concernant le choix des essences plantées, la densité, l'emplacement, le suivi et les correctifs à apporter, etc.
- Thématiques abordées : Identification et évaluation des impacts sur le milieu biologique
- Référence à l'étude d'impact : 8.2, impact sur le milieu biologique, 8.2.1 Peuplements forestiers : page 8-15
- Texte du commentaire : Selon l'initiateur du projet, les peuplements forestiers âgés entre 20 et 60 ans sont considérés comme jeunes. Or, ces peuplements sont plutôt au stade de développement intermédiaire associé à des peuplements ayant déjà atteint une certaine hauteur. Certains de ces peuplements sont des recrus potentielles aux vieux peuplements. De plus, il est indiqué qu'il n'y a pas de peuplements jugés matures dans la zone du projet. Or, certains peuplements ou essences sont considérés matures dès l'âge de 50 ans. De plus, on ne peut parler d'une perte de boisé de faible superficie lorsqu'il s'agit d'une perte de plus de 5 hectares. Dans le cas présent, la perte permanente de superficie forestière totalise 39 hectares. L'initiateur du projet évalue l'importance de l'impact comme étant faible. En fonction de ces nouveaux éléments, l'importance de l'impact est à réviser. Dans cette même section, il est demandé de fournir la largeur de la lisière boisée qui sera conservée comme mesure d'atténuation le long de la bordure ouest de la zone tampon.
- Thématiques abordées : Peuplements forestiers : Abattage de frêne
- Référence à l'étude d'impact : 5.3, Milieu biologique, 5.3.1 Végétation, 5.3.1.1 Peuplements forestiers
- Texte du commentaire : Étant donné que certains peuplements sont composés de frênes, le Ministère émet les recommandations ci-après à l'égard de l'abattage de ces arbres. Le mouvement de produits du frêne et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des régions réglementées sans l'autorisation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments est interdit. Il est important de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agriculture du frêne et de l'abattage d'arbres. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés durant la période de dormance de l'insecte pour limiter la propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars.

p. j. Tableau de recommandations en reboisement

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-03-07
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MERN	
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques	
Avis conjoint	Secteur de l'énergie, Secteur du territoire	
Région	03 - Capitale Nationale	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

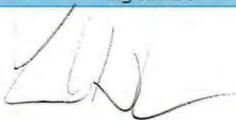
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marc Leduc	Directeur général		2019-03-04
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christian Desbiens	Directeur		2019-02-25
Clause(s) particulière(s) :		Cliquez ici pour entrer du texte.	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Dupont	Chef d'équipe en santé environnementale		2019-02-26
Clause(s) particulière(s) :		Cliquez ici pour entrer du texte.	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones / Direction des négociations et de la consultation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur par intérim		2019/02/27 Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable; conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Méthodologie de calculs des besoins futurs et quantités demandées
- Référence à l'étude d'impact : Tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3
- Texte du commentaire :
 - Section 3.3.1.2 : Le deuxième scénario d'évaluation du taux d'élimination par personne (scénario 2) est basé sur l'atteinte des objectifs de tous les PGMR du territoire desservi en 2020. Le taux d'élimination par personne associé est de 579 kg/hab/an représentant une moyenne des taux identifiés dans les PGMR concernés. En plus des explications présentées à l'Annexe B, il est nécessaire que l'initiateur du projet détaille la méthodologie et les calculs qui ont mené à ce résultat;
 - Section 3.3.1.3 : Le scénario 3 vise à évaluer l'impact des mesures de récupération et de mise en valeur des matières organiques résiduelles (MRO) dans le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI). Afin de mieux saisir les effets des programmes de récupération et mise en valeur des MRO en fonction de leur performance, deux variantes sont présentées pour ce scénario basées sur des rendements de résidus alimentaires observés dans des municipalités qui ont implanté la collecte des matières organiques. Les méthodes de calcul qui ont servi à réaliser les différentes estimations associées à ce scénario sont présentées en Annexe B. Néanmoins, les calculs détaillés mériteraient d'être présentés afin de mieux évaluer les hypothèses retenues et les résultats extrapolés à l'ensemble de la population visée;
 - La complémentarité et les liens entre les projections d'élimination et les quantités demandées (tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3) doivent être mieux expliqués.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Francis Vermette	Directeur aux opérations		2019-03-06
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides	
Avis conjoint	secteurs municipal et hydrique	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématique abordée : Identification et délimitation des milieux humides Référence à l'étude d'impact: Section 5.3.1, rapport principal Texte du commentaire: <p>Le consultant mandaté par la requérante indique, à la section 5.3.1.2.1, qu'un formulaire " Identification et délimitation milieux humides ", conforme aux normes prescrites par le guide du MDDELCC (Bazoge et al., 2015) a été saisi pour chacune des 53 stations de relevés réalisées pour caractériser le milieu et établir les limites des milieux humides et des complexes de milieux humides présents dans la zone de projet. Ces fiches doivent faire partie des documents soumis pour l'étude d'impact environnemental;</p> <p>Si cette information n'est pas inscrite sur les formulaires, la requérante doit préciser la signification des codes employés pour identifier les stations (SB-3707, MB-518, NH-692, etc.);</p> <p>Le guide " Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional " (Bazoge et al., 2015) indique que dans certaines régions du Québec, les milieux humides peuvent être formés d'un assemblage de dépressions humides et de monticules terrestres. Les dépressions humides conservent des signes évidents de la présence prolongée d'eau. Ainsi, la litière, souvent humide et noirâtre, affiche des signes de mauvaise décomposition. Lorsqu'un assemblage de monticules et de dépressions distantes de moins de 30 m est dominé par les dépressions sur plus de 50 % de sa superficie, l'ensemble forme une " mosaïque " et doit être considéré comme un seul milieu humide aux fins de l'autorisation environnementale. À la lecture du rapport préparé par le consultant mandaté par la requérante, il semble que le MH1-1 constitue effectivement une mosaïque de marécages arborescents d'une superficie totale de 17,99 ha, dont 16,77 ha se retrouvent dans la zone d'agrandissement du LET. Dans le texte accompagnant la carte Figure 5.15 du rapport principal, le consultant doit préciser si toutes les unités identifiées MH1-1 se retrouvent effectivement à moins de 30 mètres l'une de l'autre et font donc partie de la mosaïque identifiée sur ladite figure. Dans le cas contraire, ces unités doivent être identifiées par un autre numéro.</p>	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématique abordée : Valorisation de sols faiblement contaminés pour l'aménagement de la berme de stabilisation
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.5, rapport principal et section 2.6, volet technique - volume 1
- Texte du commentaire:

Selon les informations présentées à la direction régionale, la requérante a manifesté son désir d'utiliser des sols faiblement contaminés (sols A-B) afin d'aménager les bermes de stabilisation qui seront construites au sud et à l'ouest des zones 5B et 6 ainsi qu'au nord de la zone 6, le tout en continuité à celles existantes. Puisque l'aménagement de la berme stabilisatrice au nord, à l'ouest et au sud de la zone 6 fait partie intégrante du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (zone 6), les modalités de l'utilisation de sols A-B pour construction de la berme stabilisatrice au nord, à l'ouest et au sud de la zone 6 devront être traitées dans l'étude d'impact environnemental.

- Thématique abordée: Intégration au paysage et dissimulation des opérations d'enfouissement
- Référence à l'étude d'impact : section 8.3.10
- Texte du commentaire :

L'étude d'impact aborde les impacts visuels anticipés et présente cinq simulations visuelles, tous situées sur le rang Sainte-Marguerite. L'étude d'impact devrait présenter une simulation visuelle à partir de la montée Lafrance et à partir de la 1ere rue.

De plus, l'étude d'impact devrait clairement démontrer que l'article 46 du REIMR sera en tout temps respecté à partir de ces deux emplacements, considérant que les végétaux n'auront probablement pas atteint une maturité lors des opérations

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	Géologue - Analyste, secteur municipal		Cliquez ici pour entrer une date. 2019-03-12
Yves Marquis	biologiste - secteur hydrique		Cliquez ici pour entrer une date. 2019-03-12
Causés, impacts, etc.			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

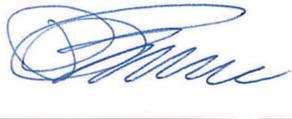
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Qualité des eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact - Rapport principal Texte du commentaire : À la section sommaire des impacts (p. 8-12), on mentionne que "Le projet n'aura aucun effet cumulatif sur la qualité des eaux souterraines". On souligne aussi que "la qualité des eaux de surface et souterraines ne sera pas modifiée ou altérée par le projet en raison du système de collecte et de captage mis en place et des nombreuses mesures d'ingénierie qui sont et qui seront implantées (...)". <p>Les figures 11 à 13 du rapport hydrogéologique de Golder (2007b) présentent une synthèse des résultats analytiques du suivi des eaux souterraines jusqu'en 2006 qui suggèrent l'absence d'impact des installations en place sur la qualité des eaux souterraines. Toutefois, ces données ne couvrent que la période se terminant en 2006. Ces données devraient être bonifiées par l'ajout des résultats obtenus des campagnes de suivi exigées au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) cumulées jusqu'à ce jour et présentées de manière à illustrer leur comportement dans le temps (par exemple, sous forme d'un graphique montrant les fluctuations des concentrations des paramètres d'intérêt en fonction du temps pour chacun des piézomètres ou puits d'observation).</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste DEPES		2019-02-26
Caroline Robert	Directrice DEPES		2019-02-27
Clause(s) particulière(s) :			
La conformité de l'étude d'impact avec les dispositions du REIMR portant sur les eaux souterraines (art. 57 à 59) n'a pas été adressée par la DEPES. Cette conformité sera étudiée par M. Claude Trudel de la DMR			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eau de surface et ruissellement - Période d'aménagement Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018 Texte du commentaire : <p>[p. 8-18] L'agrandissement du LET modifiera le drainage existant. Les précipitations et les eaux de ruissellement non contaminées seront déviées vers un fossé de drainage périphérique, qui sera toujours maintenu à l'extérieur des cellules d'enfouissement en opération et qui acheminera ces eaux vers le ponceau servant d'ouvrage de contrôle des débits avant leur rejet final dans le réseau hydrographique naturel.</p> <p>- Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers (C10-C50) (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Ce risque d'entraînement est important en période initiale de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.). Ainsi, la DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement pendant la période de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50); Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Composition anticipée du lixiviat Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018 Texte du commentaire : <p>[p. 4-24] Le tableau 4.3 montre les statistiques de 2014 à 2018 sur les échantillons de lixiviat prélevés à la sortie du bassin d'accumulation et dirigés au traitement (WSP, 2018a).</p> 	

- Bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision quelles seront les charges et les concentrations à traiter à chacune des années par le système de traitement, la DEU est d'avis qu'une évaluation des concentrations et des charges prévues après l'agrandissement, pour l'année pendant laquelle les charges seront maximales, doit être présentée au minimum pour les paramètres réglementés. Si possible, les concentrations et les charges pour les paramètres visés par un OER doivent être précisées. L'étude doit également fournir les débits et les charges retenues pour la conception du système de traitement.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-25] ... WM a opté pour la technologie du réacteur biologique à membrane (traitement biologique) qui mise sur une filtration membranaire de type Ludzack-Ettinger modifié pour maintenir une biomasse élevée dans le réacteur et en optimiser ainsi la performance de traitement.

- La liqueur mixe générée par le traitement du lixiviat de LET serait plus difficile à filtrer que celle produite dans le secteur domestique. Le traitement du lixiviat par la technologie MBR nécessiterait des adaptations pour traiter des eaux de lixiviation. L'étude doit donc décrire les adaptations qui seront mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement et la préservation des membranes du système MBR.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-25] «... WM a entamé, dès le début de l'année 2018, un projet de modification et d'amélioration de son système de traitement afin de doter le LET de Sainte-Sophie d'une capacité de traitement supérieure...»

[p. 6-20] Ce nouveau système de traitement, qui sera opérationnel d'ici 2020, aura une capacité suffisante pour traiter les eaux de lixiviation produites pendant l'exploitation de la zone 6.

- La démonstration que le futur système de traitement aura la capacité suffisante pour traiter l'ensemble des eaux de lixiviation du LET (en incluant le projet d'agrandissement et à s'approcher des OER) doit être faite.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-26] Figure 4.8 Diagramme de procédé du traitement pour le lixiviat - Type Ludzack-Ettinger modifié (MLE)

- Le diagramme doit présenter les équipements connexes requis pour le fonctionnement du système de traitement (réservoirs de dosage de nutriments et de produits chimiques, système de chauffage, etc.).

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 6-20] La nouvelle filière de traitement des eaux de lixiviation sera opérée de manière à ce que la qualité des eaux de lixiviation s'approche le plus possible des OER révisés par le Ministère pour la rivière Jourdain en 2018.

- Les concentrations et les charges envisagées à la sortie du système de traitement pour les paramètres réglementés et, si possible, pour les OER doivent être fournies.

- Thématiques abordées : Eaux issues de la filière de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 6-20] Le système de traitement de type MLE assurera une réduction de l'ordre de 60 % des nitrates produits par la nitrification de l'azote ammoniacal. Aucun LET au Québec n'est actuellement doté d'un système de traitement qui enlève les nitrates. Le LET de Sainte-Sophie sera le premier dans la province et sera donc un pionnier en matière de dénitrification des eaux de lixiviation.

[p. 9-8] Les eaux de lixiviation traitées seront échantillonnées de façon hebdomadaire à l'effluent de la filière de traitement du lixiviat durant sa période d'opération. Ces analyses hebdomadaires porteront sur les sept paramètres de l'article 53 du REIMR et énumérés au Tableau 9.3.

Afin de suivre les performances du système de traitement, la DEU recommande l'ajout des nitrates au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue pour l'azote ammoniacal (hebdomadaire).

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

- De l'acide phosphorique est actuellement ajouté au système de traitement. L'Étude doit préciser si l'ajout d'acide phosphorique sera toujours requis. Le niveau de phosphore résiduel attendu à la sortie du système de traitement doit être fourni.

Afin de suivre les performances du système de traitement, la DEU recommande l'ajout du phosphore au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue pour les paramètres réglementés (hebdomadaire) pour la période du 15 mai au

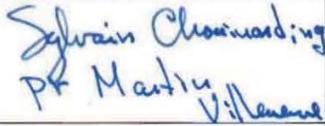
14 novembre.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 9-8] La nouvelle filière de traitement permettra un traitement en continu contrairement à l'ancien réacteur biologique séquentiel, mais WM veillera à ce que le débit de pompage de la station de pompage d'effluent, qui s'alimente dans le bassin de polissage, permette un rejet le plus uniforme possible sur 24 heures.

- En fonction du nouveau débit de 1 500 m³/j, la capacité du bassin de polissage doit être validée de façon à ce que le débit rejeté soit régularisé sur 24 heures.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste		2019-03-06
Nancy Bernier	Directrice		2019-03-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité avec le décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Plan de développement de la zone 6 Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire Texte du commentaire : Le plan de développement de la phase 6 est décrit à la section 4.2.3. de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.3 du document volet technique I. On y indique que l'exploitation des CET de la zone 6 chevauchera en surélévation celles des zones 4, 5A et 5B sur les secteurs où les zones se rejoignent. Des CET en « piggyback » seront parfois aménagées sur des secteurs fermés des zones 4 et 5A, où un recouvrement final a déjà été aménagé dans le passé (par exemple, sur les talus ouest des zones 4 et 5A). <p>WM doit énumérer, fournir une description détaillée et localiser sur un plan, tous les éléments techniques (postes de pompage, regards de nettoyage, conduite de refoulement, etc.) associés à l'exploitation des anciennes zones, particulièrement les phases 1B et 2 de la zone 4, qui seront affectés par l'enfouissement de nouvelles matières résiduelles. Ce type d'aménagement (piggyback) constitue un enjeu majeur du projet puisque il est très important d'assurer la pérennité des installations et des équipements nécessaires à l'exploitation de toutes les zones du lieu ainsi qu'après leur fermeture. Plusieurs éléments techniques se retrouveront enfouis sous de nouvelles matières résiduelles. Quelles sont les modifications qu'entend faire et les mesures qu'entend prendre WM pour préserver l'intégrité et maintenir opérationnel tous ces éléments qui demeurent essentiels pour l'opération de ces zones tant en période d'exploitation que lors de la postfermeture.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Collecte du lixiviat, accès de nettoyage Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire Texte du commentaire : A la section 4.2.6.4 de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.7.3 du document volet technique I, il est indiqué que des conduites de nettoyage seront aménagées à l'extrémité de toutes les conduites de collecte de lixiviat. L'aménagement des conduites de collecte de lixiviat est illustré à la figure 4.5 de l'étude d'impact ainsi que sur le plan 171-02584-00_F03 du document volet technique II. <p>Selon cet aménagement, certaines conduites de plus de 800 mètres de longueur (non linéaire) ne seront accessibles que par un accès de nettoyage. WM doit préciser et décrire la méthodologie et les techniques disponibles, notamment leurs limitations, qui permettront d'assurer le nettoyage des conduites d'une telle dimension.</p>	

- Thématiques abordées : Collecte du lixiviat, postes de pompage
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : Selon ce qui est mentionné à la section 4.2.6.5 de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.7.4 du document volet technique I, un nouveau poste de pompage (SP6-1) sera aménagé en puits incliné sur la pente sud-ouest de la zone 4, pour rejoindre le toit du LET. Afin de permettre le remplissage de l'espace entre la zone 4 et la zone 6, le poste de pompage existant SP4-3 sera condamné et le lixiviat pompé via SP6-1, plus bas. Les conduites de collectes respectives 1er et 2e niveaux de SP4-3 couleront donc par gravité et de manière indépendante vers SP6-1. Ceci permettra l'utilisation d'une seule station de pompage neuve dans ce secteur, soit SP6-1.

L'emplacement des postes de pompage est présenté à la figure 4.5 de l'étude d'impact ainsi qu'au plan 171-02584-00_F03 du document volet technique II. Sur ces figures, il est aussi indiqué que des modifications sont à prévoir pour la station de pompage SP4-2 selon le même principe que SP6-1. WM doit fournir des explications détaillées, accompagnées de vues en plan et en coupe, des travaux de réaménagement des postes de pompage qui se retrouveront enfouies sous de nouvelles matières résiduelles. Comme pour les autres éléments techniques affectés par l'aménagement proposé de type piggyback, comment WM prévoit assurer, le fonctionnement, la stabilité et l'intégrité à long terme des stations de pompage pour lesquelles des éléments (conduites d'évacuation du lixiviat et d'accès au pompe) se retrouveront sur des matières résiduelles enfouies (base instable) et qui ne seront pas accessibles parce que recouverts de nouvelles matières résiduelles sur une grande épaisseur ?

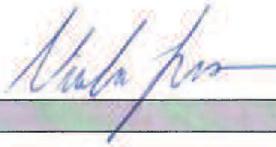
Comment prévoit-on relier les conduites de la station SP4-3 vers celles de la future station SP6-1 en tenant compte qu'un talus recouvert d'un système d'imperméabilisation sépare ces deux stations (section E, plan 171-02584-00_F06, document volet technique II) ? Est-ce qu'il y a présence d'un écran périphérique d'étanchéité entre ces deux stations ? Si c'est le cas, la description des travaux à faire doit en tenir compte.

- Thématiques abordées : Aménagement, berme stabilisatrice, stabilité et tassement.
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire.
- Texte du commentaire : À la section 4.2.5 de l'étude d'impact et à la section 2.6 du document volet technique I, il est indiqué que, selon les analyses de stabilité qui ont été réalisées, l'agrandissement du LET pour la zone 6 nécessite qu'une berme stabilisatrice soit construite au sud et à l'ouest des zones 5B et 6 ainsi qu'au nord de la zone 6. WM doit fournir les analyses de stabilité qui ont été réalisées.

Le profil final présente une élévation supérieure à celle proposée dans l'étude d'impact réalisée antérieurement pour le même secteur. WM doit préciser s'il a effectué une mise à jour des calculs des tassements anticipés pour l'aménagement de la zone 6. Si c'est le cas, WM doit fournir les analyses des tassements effectuées et indiquer dans quelle mesure, les résultats de ces analyses ont été pris en compte pour l'aménagement de la zone 6, notamment en vue d'assurer le respect des pentes minimales de drainage pour le système de captage du lixiviat.

- Thématiques abordées : Qualité des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : À la section 5.2.4 de l'étude d'impact on mentionne qu'un rapport de Golder Associés produit en 2018 fait état de la qualité des eaux souterraines de chacune des nappes aquifères (sable en surface et roc). WM doit fournir ce rapport.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel	Chef de la division de la valorisation énergétique et de l'élimination		2019-04-12
Nicolas Juneau	Directeur des matières résiduelles		2019-04-12

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Sources d'émission de GES
- Référence à l'étude d'impact : 2.2 sources d'émission; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la note de la Direction de l'expertise climatique (DEC) du 26 janvier 2019, les sources d'émissions suivantes devraient être quantifiées : la collecte et le transport des matières résiduelles par les véhicules sous le contrôle de l'initiateur du projet ainsi que les émissions de GES associées à la déforestation. L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente des méthodologies de calcul pour quantifier les émissions de GES.
- Thématiques abordées : Émissions fugitives
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la note de la Direction de l'expertise climatique (DEC) du 26 janvier 2019, « il importe que les facteurs de modélisation ou d'émissions soient détaillés et justifiés ». Les thématiques abordées qui suivent ont pour but d'obtenir des précisions sur les détails et justifications associées à ces émissions. Il est demandé à l'initiateur de fournir le détail et la justification des facteurs de modélisation et des émissions.
- Thématiques abordées : Émissions fugitives, Quantités de matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives, 3.1.2 Quantités de matières résiduelles; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Généralement, le calcul des émissions de GES de l'enfouissement repose sur les quantités de matières résiduelles éliminées et les paramètres de calcul de production (Lo) et de vitesse de production (k) de méthane. L'initiateur a réalisé un premier calcul avec les paramètres k et Lo par défaut d'Environnement et Changement climatique

Canada (ECCC). Toutefois, les quantités de matières résiduelles ont été réduites aux matières non inertes alors que les paramètres k et Lo reposent sur des valeurs en fonction de l'ensemble des matières résiduelles éliminées. Il est attendu que l'initiateur refasse les calculs en tenant compte de l'ensemble des matières résiduelles éliminées pour les valeurs de k et Lo d'ECCC.

- Thématiques abordées : Émissions fugitives, Efficacité de captage
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives, Efficacité de captage 3.1.5 ; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Des taux d'efficacité de captage des différentes zones d'enfouissement en fonction de la période d'exploitation et de fermeture de ces zones sont présentés. L'initiateur prévoit une efficacité de captage de la nouvelle zone 6 en activité de 95 % avec un recouvrement intermédiaire constitué d'une géomembrane sacrificielle. Ce taux est équivalent à celui considéré pour une même zone fermée avec un recouvrement final. Il est attendu que l'initiateur présente les références justifiant cette efficacité de captage et qu'il précise davantage les taux de captage appliqués annuellement en fonction des zones d'enfouissement.

- Thématiques abordées : Émissions fugitives, Calibration du modèle
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives, 3.1.6 Calibration du modèle; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la note de la Direction de l'expertise climatique (DEC) du 26 janvier 2019, «... Il est proposé par WSP de calibrer le modèle en comparant les données obtenues avec les données d'opération réelles enregistrées aux stations de pompage. Toutefois, cette calibration reposant sur des quantités captées ne doit pas avoir pour effet de négliger le potentiel d'émissions fugitives ».

Les tableaux 3-4 et 3-7 présentent les quantités de méthane captées modélisées et de méthane captées réelles. Toutefois, les valeurs de CH₄ capté en 2016 ne correspondent pas à celle du fichier Excel présentant les quantités de méthane valorisées et brûlées en 2016.

Par ailleurs, l'initiateur mentionne que ces tableaux permettent de constater que la production de méthane est surévaluée. Toutefois, deux paramètres sont à considérer dans la modélisation des quantités de méthane captées : la production de méthane et les taux de captage du biogaz. Ces deux paramètres ont une influence inverse sur la quantité d'émissions fugitives. Ainsi, une diminution du taux de captage augmente les émissions fugitives. À l'inverse, une diminution de la production de méthane vient réduire les émissions fugitives. Ainsi, il est attendu que l'initiateur démontre qu'il a évalué ces deux paramètres s'il souhaite calibrer son modèle. L'équation suivante présente sommairement ce processus :

Génération x taux de captage = quantité captée + émissions fugitives.

- Thématiques abordées : Émissions fugitives, Calibration du modèle, Calcul de la valeur de Lo.
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives, 3.1.6 Calibration du modèle, tableaux 3-5 et 3-6; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : L'initiateur devra préciser comment les valeurs de Lo et de COD ont été déterminées pour les matières résiduelles du tableau 3-6.
- Thématiques abordées : Émissions fugitives, Détournement de la matière organique.
- Référence à l'étude d'impact : 3.1 Émissions fugitives, 3.1.7 Détournement de la matière organique; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : les valeurs de Lo et de k ont été ajustées en fonction du détournement de l'élimination de quantités de résidus alimentaires et de résidus verts. Toutefois, d'autres matières organiques pourraient subir une baisse de leurs éliminations telles que le bois et le papier. Il est attendu que l'initiateur explique pourquoi il n'a pas considéré cet élément dans les quantités de matières résiduelles qui éviteront l'enfouissement et qu'il l'intègre à sa quantification, le cas échéant.
- Thématiques abordées : Substitution de combustibles fossiles
- Référence à l'étude d'impact : 3.3 Chaudières alimentées au gaz naturel, 3.4 Sources de combustion fixe-valorisation des biogaz, 3.5 Substitution de combustibles fossiles; Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : L'initiateur prévoit valoriser le biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles. Actuellement, seule une portion du biogaz capté est valorisée à l'usine de Papier Rolland située à Saint-Jérôme. Tel que mentionné dans la note de la Direction de l'expertise climatique (DEC) du 26 janvier 2019, « L'initiateur de projet pourrait envisager d'autres débouchés pour la valorisation du biogaz advenant le cas où les installations de Papier Rolland à St-Jérôme fonctionnent au biogaz à pleine capacité ». Il est attendu que l'initiateur précise les démarches qu'il fera et comment il s'assurera de valoriser le biogaz capté sur le long terme. De plus, il est attendu que l'initiateur explique pourquoi il ne prévoit pas modifier ses installations pour substituer sa propre consommation de gaz naturel par du biogaz et justifier pourquoi une évaluation des mesures d'atténuations in situ n'est pas réalisée, notamment pour les équipements fixes et mobiles.
- Thématiques abordées : Année de référence
- Référence à l'étude d'impact : 5 Bilan net des émissions de GES, année de référence. Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : La DEC précise, comme mentionnée dans sa note du 26 janvier 2019, « l'identification d'un scénario de référence en l'absence du projet n'est pas exigée ». La DEC n'a aucune attente auprès de l'initiateur à ce sujet.

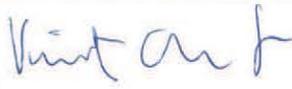
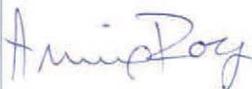
- Thématiques abordées : Période de quantification
- Référence à l'étude d'impact : Évaluation des émissions de GES-PR.8.
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la note de la Direction de l'expertise climatique (DEC) du 26 janvier 2019, il est attendu que l'initiateur présente l'ensemble des émissions annuelles de méthane du lieu ainsi que le total en précisant la part associée aux matières qui seront enfouies dans la zone à autoriser en considérant que la période à prendre en compte va au-delà des phases d'exploitation et de post-fermeture du projet.

- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan des mesures de réduction des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S.O.
- Texte du commentaire : Un plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet. Ces réductions doivent être quantifiées.

Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente une bonification des mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées. Voir le commentaire sur la substitution de combustibles fossiles.

- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S.O.
- Texte du commentaire : Typiquement, un Plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leurs évolutions à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Le Plan de surveillance qui peut s'inspirer de la norme ISO 14 064 ou du Mitigation Goal Standard du GHG Protocol (World Resources Institute, 2018) peut inclure le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc. Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente un Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES. L'annexe C (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente un exemple de Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2019-03-01
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-03-01
Alexandra Roio	Directrice		2019-03-01

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

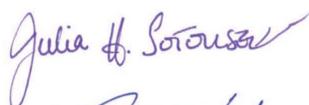
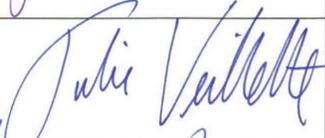
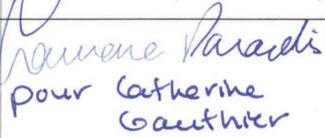
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.6 – Systèmes de collecte et d'évacuation du lixiviat Texte du commentaire : La DPC note la présentation rigoureuse par l'initiateur de projet des mesures prises dans la conception des ouvrages d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie pour tenir compte de l'impact des changements climatiques en utilisant des simulations hydrologiques intégrant notamment l'augmentation prévue des événements de précipitations abondantes et extrêmes à l'horizon 2050. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.1 - Climatologie Texte du commentaire : Afin que les changements climatiques soient considérés de manière intégrée dans cette étude d'impact, en plus de présenter les conditions climatiques historiques, il est utile de présenter des projections climatiques et hydroclimatiques futures pour la région des Laurentides. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Considération des changements climatiques dans le programme de surveillance et de suivi Référence à l'étude d'impact : Section 9 – Programme de surveillance et de suivi Texte du commentaire : Les activités prévues dans le programme de gestion post-fermeture devront inclure des considérations quant aux changements climatiques, et ce, au vu des plus récentes avancées scientifiques et technologiques en la matière. 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère		2019-03-01
Julie Veillette	Conseillère - Coordinatrice des avis d'experts		2019-03-01
Catherine Gauthier	Directrice	 Suzanne Paradis pour Catherine Gauthier	2019-03-01 04 RP
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Moyens de mitigation
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : S'il s'avérait que des riverains soient soumis à des niveaux qui dépassent le critère que nous préconisons, soit 40 dBA la nuit et 45 dBA de jour, est-ce qu'il sera possible d'ériger ou de modifier une berme. De plus, pourriez-vous nous fournir des exemples d'autres moyens de mitigation envisageables, s'il y a lieu?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Charles Pelletier	ing. M.Sc.		2019-03-08
Christiane Jacques	Directrice		2019-03-11

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des avis et des expertises - Secteur air	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro de référence interne DAE-16799

- Thématiques abordées : impact sur la qualité de l'air ambiant.
- Référence à l'étude d'impact : PR3.7 - WM QUÉBEC - Étude de dispersion atmosphérique, WSP, 2018.
- Texte du commentaire : le rapport de modélisation n'est pas suffisamment détaillé pour nous permettre de valider tous les éléments de la méthodologie. Tout d'abord, le consultant devra confirmer que la dernière version du modèle AERMOD (18081) a été utilisée ou reprendre la modélisation avec cette version. Il devra également confirmer que les options par défaut ont été retenues ou justifier l'utilisation de toute option qui ne serait pas par défaut.

Le rapport de modélisation indique que la topographie du site a été prise en compte dans la modélisation. Le consultant devra toutefois préciser de quelle manière la topographie a été intégrée au modèle, notamment la topographie sur le site du LET, étant donné qu'elle évoluera avec la réalisation du projet.

Les émissions de biogaz provenant des cellules d'enfouissement ont été modélisées comme des sources surfaciques, ce qui est acceptable. La DAE recommande de placer ces sources sur le toit de la cellule, telle que calculée à partir de la jonction talus/chapeau. La hauteur d'émission de ces sources est nulle puisque la topographie du site a été préalablement ajustée, et aucune dimension initiale (sigma z) n'est considérée. Finalement, le taux d'émission surfacique est calculé en fonction de la superficie du toit, mais en considérant le biogaz généré par l'ensemble de la cellule. Le consultant devra attester que cette procédure a été suivie ou reprendre la modélisation selon cette procédure.

De plus, certains contaminants présentés dans le rapport de modélisation ne comportent pas de critère de qualité de l'atmosphère. Les critères manquants sont indiqués ci-après et devront être pris en compte dans le rapport de modélisation.

Éthyl mercaptan (CAS 75-08-1) : 0,1 µg/m3 sur 4 minutes

Méthyl mercaptan (CAS 74-93-1) : 0,7 µg/m3 sur 4 minutes

Sulfure de diméthyl (CAS 75-18-3) : 8 µg/m3 sur 4 minutes (Cette valeur peut être excédée jusqu'à 1 % du temps sans dépasser 250 µg/m3)

Dichlorofluorométhane (CAS 75-43-4) : 100 µg/m3 sur 1 an

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La concentration initiale de tous ces contaminants est nulle. Par ailleurs, il existe un critère annuel de 2 µg/m3 applicable à la somme des composés de SRT suivants : éthyl mercaptan, méthyl mercaptan, sulfure de diméthyl et sulfure d'hydrogène. Le rapport de modélisation devra également intégrer ce critère.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-03-11
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		2019-03-11

Clause(s) particulière(s) :

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du LET.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématique abordée : Objectifs environnementaux de rejet Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages</p> <p>Texte du commentaire :</p> <p>Page 6-20 « La nouvelle filière de traitement des eaux de lixiviation sera opérée de manière à ce que la qualité des eaux de lixiviation s'approche le plus possible des OER révisés par le Ministère pour la rivière Jourdain en 2018 qui sont présentés au Tableau 6.8».</p> <p>Commentaire : Le tableau 6.8 est incomplet et doit être remplacé par le tableau des OER transmis par le Ministère en 2018. Ainsi, il doit comprendre tous les paramètres physico-chimiques en concentrations et en charges, les essais de toxicité et les notes de bas de tableau. Des précisions importantes sont données dans les notes au bas du tableau des OER dont notamment les limites de détection analytiques recommandées pour certains paramètres et le facteur de correction qui doit être utilisé pour comparer les concentrations mesurées en sulfures d'hydrogène à l'OER.</p> <p>Thématique abordée : Réduction des nitrates et suivi à l'effluent Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages</p>	

Texte du commentaire :

Page 6-20 « En particulier, le système de traitement de type MLE assurera une réduction de l'ordre de 60 % des nitrates produits par la nitrification de l'azote ammoniacal. Aucun L.E.T. au Québec n'est actuellement doté d'un système de traitement qui enlève les nitrates. Le L.E.T. de Sainte-Sophie sera le premier dans la province et sera donc un pionnier en matière de dénitrification des eaux de lixiviation ».

Tel que présenté au tableau 4.3 (page 4-24), les données en azote ammoniacal (2014-2018) sont très élevées dans le lixiviat brut (moyenne de 863 mg/L et maximum de 1700 mg/L). Vu l'enjeu environnemental important que représente la réduction des nitrates par le système de traitement, il est recommandé d'en faire le suivi de façon hebdomadaire à l'effluent traité en même temps que le suivi des sept paramètres de l'article 53 du REIMR.

Thématique abordée : Qualité de l'eau de la rivière Jourdain
Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages

Texte du commentaire :

Page 8-10 Une caractérisation des eaux de la rivière Jourdain réalisée à deux périodes au cours de l'année 2018, soit à la fin des crues printanières et en période d'étiage, a indiqué que l'impact des rejets de l'effluent du L.E.T. consistait principalement en un apport supplémentaire en azote (nitrites et nitrates) et en phosphore. Cependant, la rivière Jourdain présente déjà des niveaux d'azote dépassant les critères en amont du point de rejet.

Commentaire: Le tableau 5.1 Résultats d'analyse de la qualité d'eau de la rivière Jourdain présente uniquement les résultats en aval du rejet. Présenter les données, en amont du point de rejet de l'effluent, auxquelles l'étude d'impact fait référence.

Commentaire : Pour les BPC, les résultats présentés au tableau 5.1 sont inférieurs aux limites de détection (<0,002 mg/L, en juin 2018 et <0,02 mg/L, en août 2018). Les limites de détection analytiques sont trop élevées et ne permettent pas de conclure quant à l'impact du rejet pour ce paramètre. La méthode analytique des prochains échantillonnages devrait viser des limites entre 10 et 100 pg/L (voir à ce sujet la note 10 dans le tableau des OER de 2018).

Thématique abordée : Sommaire des programmes de suivi des eaux
Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages

Texte du commentaire :

Page 9-9 Le tableau 9.4 doit être corrigé. À la dernière ligne, on doit indiquer que pour le suivi des OER, la fréquence doit être Trimestrielle plutôt que Annuellement – Été.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
	Analyste du milieu aquatique		2019-03-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DGSÉE-DIMAT	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : CLIMAT Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.6.6 Quantité de lixiviat produit (p. 118 / 4-22) Texte du commentaire : Justifier l'utilisation dans les calculs d'une précipitation moyenne annuelle de 1 062 mm entre 2012 et 2017. <p>La précipitation moyenne annuelle a été entre 1 138 et 1 239 mm/an (et non de 1 062 mm) de 2012 à 2017 à la station Saint-Jérôme (section 5.2.1 Climatologie). Au total observé de 1 138 mm/an à cette station, un total estimé à près 100 mm devrait être ajouté pour tenir compte des observations manquantes lors de cette période.</p> <p>La référence de 1 054 mm (Ouranos, 2015, p.18) mentionnée est une valeur moyenne pour la région Sud entre 1971 et 2000. À Saint-Jérôme, la normale pour cette période est de 1 064 mm. À l'horizon 2020 (2011-2040 – Section 4.3.7. Autres mesures d'ingénierie), une hausse de +2 à +7 % (+21 à +74 mm/an) est envisagée selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. La précipitation totale annuelle était ainsi projetée entre 1 085 et 1 138 mm à la fin de cette période selon cette synthèse de 2015. La figure 4.6 montre qu'une limite de 1 139 à 1 169 mm est utilisée en 2040. La moyenne observée (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)) de 2012 à 2017 est cependant déjà supérieure à ces valeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : CLIMAT Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.7 Autres mesures d'ingénierie (p. 4-41 / 137) Texte du commentaire : Voir les commentaires formulés pour la Section 4.2.6.6 Quantité de lixiviat produit. 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : CLIMAT
 - Référence à l'étude d'impact :
Section 5.2.1 Climatologie (p. 154 / 5-2)
 - Texte du commentaire :
Justifier la différence entre les valeurs de précipitations mentionnées dans l'étude et celles observées par le MELCC. De 1978 à 2017 à Saint-Jérôme, le total de précipitations annuelles est de 1 057 mm (et non de 970 mm), dont 872 mm (et non de 805 mm) sous forme de pluie. Les pluies maximales mensuelles ont bien été observées en juin 2014, mais avec 271 mm (et non 251 mm). La température moyenne annuelle est de 5,4 °C, près de la valeur de 5,55 °C avancée, mais celle de janvier est de -11 °C (et non de -11,8 °C).
-
- Thématiques abordées : CLIMAT
 - Référence à l'étude d'impact :
Section 6.3.1 Eaux de lixiviation (p. 313 / 6-17)
 - Texte du commentaire :
Voir les commentaires formulés pour la Section 4.2.6.6 Quantité de lixiviat produit.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Larrivée, Éric	Coordonnateur, Réseau de surveillance du climat du Québec		2019-03-08
La Violette, Nathalie	Directrice de l'information sur le milieu atmosphérique		2019-03-08

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau Référence à l'étude d'impact : Section 6.3 Texte du commentaire : Section 6.3.1 Eaux de lixiviation. Quel est l'impact du rejet sur le régime hydrique naturel de la rivière Jourdain? Sur les débits de crue? Sur la zone inondable? Y a-t-il un risque d'érosion au site de rejet? Section 6.3.2 Eaux de ruissellement. Donner plus de détails sur le rejet dans le ruisseau aux Castors. Quel sera le débit rejeté? Est-ce que le volume du bassin de rétention est suffisant? Quel sera l'impact sur les débits de crue du ruisseau? Risque-t-il d'y avoir une problématique d'érosion au site de rejet? Y aura-t-il un impact sur les débits d'étiage dû à la modification du bassin versant? 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2019-03-18
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec Inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : EFMVS et EEE Référence à l'étude d'impact : 3211-23-088 / BDEI641 Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. <p>Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).</p> <p>Renseignements fournis EFMVS</p> <p>Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2017), le rapport signale la présence de treize (13) espèces floristiques à statut précaire à l'intérieur d'un rayon de 10 km autour de la zone du projet. Il n'y a aucune mention dans la zone du projet (P. 5-56).</p> <p>Aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été détectée lors de recherches spécifiques réalisées au printemps et à l'automne 2006 par des spécialistes de la flore et lors des inventaires réalisés à l'automne 2017 à l'exception de la matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la cueillette, qui n'est pas visée par les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (p.5.56).</p> <p>L'initiateur mentionne également la présence de nombreuses perturbations anthropiques dans la zone du projet (p.5.56).</p>	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Renseignements fournis EEE

Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne la présence d'espèces exotiques envahissantes dans la zone d'étude (p.5-55), (p.8-18), (p.8-19), (p.11-1). En effet, l'initiateur mentionne la présence de salicaire pourpre, du roseau commun, du panais cultivé et du nerprun cathartique, ici et là dans la zone du projet. Aucun relevé d'inventaire n'est présenté.

Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre les espèces floristiques à statut particulier et les différentes phases des travaux dont le déboisement et le décapage. L'initiateur mentionne que l'impact est jugé faible en raison de l'absence d'EFMVS et le caractère déjà perturbé du milieu (p.8-19). La DPEMN corrobore cette analyse.

Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur n'a pas évalué l'impact du projet sur les EEE.

L'initiateur précise que l'ensemble du matériel excavé de l'aire d'exploitation sera réutilisé pour les divers remblais et pour le recouvrement final des matières résiduelles au cours d'exploitation (P. 6-2).

Considérant la présence d'EEE sur le site du projet, la DPEMN considère qu'elles auraient dû faire l'objet d'un inventaire spécifique.

Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, il est généralement demandé à l'initiateur de prendre les engagements suivants :

- Localiser et délimiter les EEE présentes sur les sites pour faciliter la gestion des sols touchés et pour éviter les déplacements de la machinerie dans ces secteurs.
- Nettoyer la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des colonies d'EEE. Le nettoyage doit être fait à au moins 50 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.
- Durant les travaux, disposer les EEE et les sols contaminés dans un endroit isolé des autres déblais pour éviter la contamination.
- Éliminer les restes de végétaux et les sols contaminés par des EEE dans un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sous au moins 1 mètre de matériel non touché.
- Ne pas utiliser les sols contaminés d'EEE pour le recouvrement final.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de :

Réaliser des inventaires pour les EEE : en juillet-août (lorsque les plantes sont facilement détectables et identifiables, noter la localisation et l'abondance. Prendre des engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE. Selon les informations contenues dans le rapport d'inventaire, d'autres mesures pourraient être exigées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)		Date	
Nom	Signature	Date	
Jean-Pierre Laniel		2019-02-19 Cliquez ici pour entrer une date.	
Michèle Dupont-Hébert		2019-02-19 Cliquez ici pour entrer une date.	
Cause(s) particulière(s) Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DDHEE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Documents manquants pour l'étude d'impact (contribution à la fiducie) Référence à l'étude d'impact : 9.11.2 Estimation des coûts de postfermeture Texte du commentaire : Une fiducie d'utilité sociale a été constituée par l'initiateur afin de répondre aux conditions du décret 1068-2004 autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement. Depuis, l'initiateur a contribué chaque année à cette fiducie conformément aux conditions de l'autorisation. Le capital de la fiducie doit financer les coûts de gestion postfermeture (CGPF) de la nouvelle zone ainsi que toutes les zones couvertes par l'autorisation pour une période de trente ans après la fermeture du lieu. <p>Dans l'étude d'impact, l'initiateur analyse les impacts du projet sur la contribution à la fiducie. Il propose une nouvelle contribution et expose les hypothèses considérées pour les calculs. À ce stade, la DDHEE n'a pas de commentaire sur les hypothèses exposées dans l'étude d'impact.</p> <p>De plus, dans l'étude d'impact, l'initiateur s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> « [Mettre à jour] cette évaluation lors de la demande d'autorisation [ministérielle] et par la suite à une fréquence déterminée par le Ministère, tous les trois à cinq ans habituellement, afin d'apporter si requis les ajustements à la contribution à la tonne en fonction des coûts réels d'exploitation et du rendement obtenu par les fonds. »; « [Transmettre,] dans les 105 jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, au MELCC un rapport préparé par le fiduciaire portant sur la gestion du patrimoine fiduciaire ». <p>Ces engagements correspondent aux demandes du Ministère pour des projets semblables.</p> <p>Toutefois, l'initiateur ne fournit pas les détails du calcul ayant mené à la contribution. Or, la directive mentionne que :</p> <ul style="list-style-type: none"> « L'initiateur doit fournir un tableau de capitalisation représentant l'évolution du patrimoine fiduciaire durant la période d'exploitation. »; 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• « L'initiateur doit fournir un tableau de décaissement représentant la décroissance annuelle du patrimoine fiduciaire sur une période de trente ans. ».

En concordance avec les exigences de la directive, l'initiateur devra fournir dans le cadre de l'étude d'impact les deux tableaux mentionnés plus haut afin de s'assurer que la contribution proposée découle réellement des hypothèses formulées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2019-02-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.